



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 236-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : Non
N° d'affaire : 2024.GRPARL.53

Déposée le : 25.11.2024

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Steiner (Boll, PEV)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2024

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Détérioration des conditions de détention et de travail dans les prisons régionales due à l'exécution de peines privatives de liberté de substitution jusqu'alors en suspens

Lors de la session d'automne 2024, le Grand Conseil a rejeté un crédit qui devait financer une solution prévoyant le recours à des conteneurs pour l'exécution des peines privatives de liberté de substitution jusqu'alors en suspens, notamment car il a jugé disproportionnés les coûts élevés et les mesures proposées pour l'exécution de ces peines, restées en suspens à cause d'une erreur administrative.

Lors de son intervention au Grand Conseil, puis sur la plateforme X et dans des interviews données à l'issue de la session d'automne, le directeur de la sécurité a souligné que toutes les peines en suspens seraient exécutées. « Car une chose est sûre : nous ne laisserons personne échapper à la justice »¹. M. Müller a indiqué que, en conséquence du rejet du crédit, des locaux de travail avaient été convertis en cellules et les effectifs augmentés dans les cellules existantes ; les prisons utilisent des lits et matelas d'urgence et installent certaines personnes détenues pour de courtes périodes dans des salles d'attente situées en sous-sol. Selon le conseiller d'État, le potentiel de conflit augmente de même que le stress, y compris pour le personnel carcéral².

Cela soulève des questions quant aux répercussions des mesures choisies sur les conditions de détention de manière générale, quant aux coûts liés au réaménagement de cellules et quant aux conditions de travail du personnel carcéral. Par ailleurs, dans ses déclarations, le directeur de la sécurité s'en prend explicitement à la « gauche », qu'il tient pour responsable de la détérioration des conditions de détention. Le Conseil-exécutif considère-t-il cette communication appropriée ?

¹ « Denn eines ist klar : Wir lassen niemanden laufen », Philippe Müller, 6 novembre 2024, plateforme X

² Regionaljournal Bern Fribourg Wallis 5.11.24 ; <https://www.srf.ch/audio/regionaljournal-bern-freiburg-wallis/kanton-bern-wandelt-arbeitsraeume-in-gefaengniszellen-um?id=6a4c875e-493b-40db-b48f-e459a64da750>

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures sont-elles prises pour réduire le nombre de peines privatives de liberté de substitution nouvelles et à exécuter ?
2. Quel est le nombre de peines privatives de liberté de substitution actuellement à exécuter (ventilé en fonction du délai de prescription) ?
3. Parmi les peines privatives de liberté de substitution qu'il reste à exécuter, quelle est la part de peines pécuniaires impayées dans le cadre d'« infractions graves telles que les meurtres, les lésions corporelles, les violations de la loi sur les stupéfiants ou de la loi sur les armes, etc. »³ ?
4. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le rapport coûts-bénéfices de l'exécution désormais prévue des peines privatives de liberté de substitution actuellement en suspens ?
 - a) Quels sont les coûts liés à la transformation de locaux de travail et d'autres locaux en cellules dans les prisons régionales ?
 - b) Quelles ressources en personnel, par exemple au sein de la police, des services de probation et d'exécution, de l'administration, etc. sont-elles déployées afin d'identifier les personnes qui doivent purger une peine privative de liberté de substitution ?
5. Comment l'obligation de travailler et le droit du travail de toutes les personnes détenues sont-ils garantis lorsque des emplois sont supprimés et que le taux d'occupation des prisons est trop élevé ?
6. Quelles mesures sont-elles prises afin de garantir des activités physiques à toutes les personnes détenues ?
7. Comment les femmes qui doivent purger une peine privative de liberté de substitution sont-elles détenues ?
8. Quel est l'impact de la surpopulation carcérale et de la restriction des possibilités de travail et d'activités physiques liées aux peines privatives de liberté de substitution en suspens sur le projet pilote de la détention avant jugement ? Les mesures, en particulier celles liées à la durée d'enfermement, au régime des visites, au suivi par les travailleuses sociales et travailleurs sociaux et à la formation du personnel, peuvent-elles être mises en œuvre comme prévu ?
9. Quels principes de communication sur différents canaux le Conseil-exécutif applique-t-il, en tant qu'autorité collégiale, en ce qui concerne les décisions du Grand Conseil et son rôle d'autorité exécutive dans la mise en œuvre de ces décisions ?

Motif de l'urgence : la détérioration des conditions de détention, en particulier dans les prisons régionales, a des répercussions potentiellement graves sur la santé de toutes les personnes détenues et sur les conditions de travail du personnel carcéral. Le mandat du Grand Conseil de trouver des solutions proportionnées pour les peines privatives de liberté de substitution en suspens implique, outre la garantie de conditions de détention appropriées, de dire la vérité sur les coûts pour la mise en œuvre des mesures en matière de transformation des locaux et de personnel. Afin d'identifier les conséquences négatives de la mise en œuvre choisie et de prévenir d'éventuels dommages, il est urgent de clarifier ces questions.

Destinataire
– Grand Conseil